

MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 30/06/2026

FIN.26.00.D18

OBJET : Réalisation d'un emprunt d'un montant total de 4 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour financer divers investissements 2026 – Budget Principal

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu la délibération du 23 avril 2026 portant délégation au Maire d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le montant d'emprunt voté au Budget Primitif 2026 pour le Budget Principal soit 17 534 000 €,
Après avoir pris connaissance des conditions générales de prêt,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour financer une partie du programme d'investissements 2026 du Budget Principal, le Maire de la Ville de Besançon décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté un emprunt d'un montant total de 4 000 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 4 000 000 €
- Score Gissler : 1A
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe 3,69 %
Base de calcul des intérêts : 30/360 Jours

- Périodicité des échéances : Trimestrielles
- Mode d'amortissement du capital : Progressif (échéances constantes)
- Date de versement des fonds : Au plus tard le 15 juillet 2026
- Date de point de départ du prêt : Date de versement des fonds
- Remboursement anticipé partiel ou total : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de trente (30) jours ainsi que le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée
- Frais de dossier : 0,05 % du montant emprunté

Article 2 : Le Maire ou l'Adjoint agissant par délégation du Maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

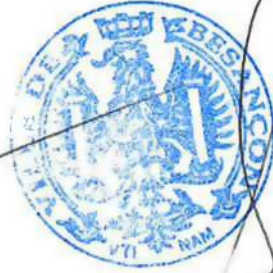
- adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du Service Comptable de la Trésorerie du Grand Besançon et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté
- publiée au registre des décisions et sur le site Internet de la Ville.



Besançon, le

29 JUIN 2026

Le Maire



Ludovic FAGAUT

